



DÉLIBÉRATION N°2020-68

SCÈNES DE BISTROTS 2021

Le jeudi 17 décembre 2020 le Conseil d'Administration d'Arsud régulièrement convoqué n'a pas pu se tenir faute de quorum. Les membres du Conseil d'Administration d'Arsud ont alors été régulièrement convoqués pour le mardi 22 décembre 2020 à 11h00, date à laquelle ils se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD**
Mme Josy **CHAMBON** - M. Pierre **DUSSOL** - Mme Aurélie **FERRIER** -
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Agnès **RAMPAL** -
M. Jean-Pierre **RICHARD** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS M. Julien **AUBERT** par M. Michel **BISSIÈRE**

ÉTAIENT ABSENTS M. Julien **AUBERT** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS** -
M. Geoffrey **DAVID** - M. Christian **ESTROSI** - Mme Chantal **EYMEOUD** -
M. Richard **GALY** - Mme Elodie **PRESLES** -
Mme Maylis **ROQUES** pour la DRAC PACA - M. Philippe **VARDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Considérant :

- Que dans le cadre des actions culturelles, une réflexion sur de nouvelles orientations sera menée en 2021,
- Que le réseau des bistrots et commerces-services de proximité, notamment ceux labellisés « Bistrots de Pays », représentent un potentiel de diffusion intéressant,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de contribuer au développement des projets des artistes régionaux,

- Que le cahier des charges de la Fédération des « Bistrots de Pays » incite au développement d'animations culturelles en zone rurale,
- Que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté d'accentuer l'irrigation culturelle des territoires ruraux auprès de nouveaux publics,
- Que la Sacem (*Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique*), organisme de gestion collective des droits d'auteur, doit destiner les fonds prévus à l'article L.311-1 du Code de la Propriété Intellectuelle à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des auteurs et des artistes interprètes conformément aux dispositions de l'article L.324-17 du CPI,
- Que la Sacem, à travers sa Direction de l'Action Culturelle, développe de nombreux programmes de soutien et souhaite, plus particulièrement, développer son action d'accompagnement artistique territorial, ses outils d'ingénierie au service des créateurs et favoriser l'incubation de projets artistiques et culturels territoriaux, impliquant et valorisant le développement professionnel des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,
- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent pourraient empêcher la tenue de concerts en présentiel,
- Le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Que plusieurs tournées des Scènes de Bistrots puissent être organisées dans l'année (tournée de printemps, tournée d'automne et autres éventuelles), dans des bistrots labellisés ou non labellisés « Bistrots de pays »,
- Qu'Arsud prenne en charge l'accompagnement technique et les coûts artistiques liés à la mise en place de tournées régionales sur ce réseau, si besoin par la mise à disposition d'un agent technique,
- De proposer que le tarif des menus lors des soirées n'excède pas 30€ TTC et à autoriser l'accès direct du public au spectacle pour un tarif de 5€ maximum (perçu par le restaurateur) sous réserve de places disponibles,
- Qu'une participation par spectacle puisse être demandée à chaque bistrot de pays accueillant l'opération, sauf fréquentation insuffisante justifiée par des problèmes objectifs (climat, grève de transport...). Dans le contexte actuel de crise sanitaire, ce montant est réduit à hauteur de 50€ TTC de participation,
- Qu'Arsud prenne en charge les coûts liés à la création et diffusion de supports de communication valorisant les artistes et les bistrots qui les accueillent,
- Qu'Arsud prenne en charge le remboursement des frais engagés par son personnel se rendant sur les lieux des spectacles ainsi que l'intégralité du repas,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud concerné pour les frais d'hébergement et de restauration, lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la

Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 100,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir),

- De déroger au principe de remboursement des frais de la fonction publique territoriale dans le cadre des contrats de cession de spectacle et donc d'adopter le tarif SYNDEAC à la place,
- De prendre en charge le montant intégral du repas des élus invités par Arsud (et d'un accompagnant le cas échéant) lors de l'une des manifestations,
- Qu'un acompte maximum de 50% du cachet puisse être versé en début de tournée aux artistes programmés pour les tournées, lorsque le règlement est fait via un contrat de cession avec leur producteur,
- Que Monsieur Laurent Genre, en tant que détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer les contrats de cession de spectacles, les conventions d'accueil avec les gérants des Bistrots ainsi que les contrats d'embauche des intermittents,
- D'autoriser Arsud à signer une convention-cadre d'objectifs avec la Sacem en vue d'élargir les actions des « Scènes de bistrots » en organisant également des « goûters spectacles », une expérimentation en direction des familles et des jeunes publics,
- D'inclure les « goûters spectacles » dans la tournée des Scènes de Bistrots, soumis aux mêmes conditions et autorisations listées ci-dessus ; des compagnies de danse, théâtre ou musique proposeront des spectacles à l'attention des jeunes publics en après-midi ou en début de soirée,
- D'organiser tous types d'évènements culturels en zones rurales ou péri-urbaines en coproduction avec des commerces de toutes natures (restauration, camping, hôtel...), à destination de tous les publics,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique des « Scènes de Bistrots » si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 22 décembre 2020

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**



Handwritten signature of Michel Bissière, consisting of a stylized 'M' followed by 'ichel Bissière' in cursive, with a horizontal line underneath.

ARND

fonction publique territoriale. Le fait de vouloir d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures de dépenses, dans la limite de 100,00 € TTC par nuitée (peut être complété par le 2500 € TTC par repas (midi et/ou soir).

- De déroger au principe de paiement des prestations de services de la fonction publique territoriale dans le cadre des contrats de prestation de services et donc d'adapter le tarif SYNDICAT à la place,
- De prendre en charge le montant intégral du repas des élus invités par Arnd (et d'un accompagnant le cas échéant) lors de l'une des manifestations,
- Qu'un acompte maximum de 50% du cahier puisse être versé au début de tournée aux artistes programmés pour les tournées, lorsque le règlement est fait via un contrat de cession avec leur producteur,
- Que Monsieur Laurent Genet, en tant que détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer les contrats de cession de spectacles, les conventions d'accueil avec les représentants des Bistrot ainsi que les contrats d'impacts des interventions,
- D'autoriser Arnd à signer une convention-cadre d'objectifs avec la Région en vue d'élargir les actions des « scènes de bistrot » en organisant également des « goûters » et de participer à une expérimentation en direction des familles et des jeunes publics,
- D'inclure les « goûters spectacles » dans la tournée des scènes de bistrot, soumis aux mêmes conditions et auto-fonction liées ci-dessus ; les compagnies de danse, théâtre ou autres proposent des spectacles à l'attention des jeunes publics en ap-à-partir au début de soirée,
- D'organiser tous types d'événements culturels en zones rurales ou périurbaines en accord avec les conditions de confort rurales (restauration, camping, hôtel, etc.) à destination de tous les publics,
- De favoriser la possibilité d'organiser une version itinérante des « scènes de bistrot » et des ateliers (artistes, écrivains, etc.) venant à compléter la tournée traditionnelle en itinérance. Cette itinérance peut comprendre des « nuitées » de spectacles de diffusion de création de site à forfait, en communication.

Les dépenses sont imputées sur le budget de l'Etat et de la Région.

Le présent document a été adopté par le conseil d'administration le 22 mars 2010.

Le Président du Syndicat d'Initiative de la Région de la Vallée de la Saône



Le Secrétaire du Syndicat d'Initiative de la Région de la Vallée de la Saône